

SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE BEAUFORT
SAINTE - AGNÈS ET ENVIRONS
COMPTE - RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 à BEAUFORT-ORBAGNA

PRÉSENTS: MM. et Mmes, BLANC Éric, BONNIER Jacques, CANQUE Richard, CAUZO Louis, DUPUY Thierry, ECOCHARD Pierre, FOURNIER Catherine, FROISSARD Arnaud, GANNEVAL Michel, GOYOT Robert, LONGIN Guillaume, MARMONT Sandrine, MONDIÈRE Stéphane, MOREY Jacques, MULLOI Guy, NICOLAS Christian, VAN DER PLOEG Julien

ABSENTS et EXCUSÉS : MM. et Mmes, AMET Jean Denis, BONGINI Marc, BUCHOT Christian, CORNU Romain, DEMAREST Sophie (procuration donnée à Mme FOURNIER), MARTINOD Fabrice, MICHEL Laurent, NICOD Michel (procuration donnée à M. GOYOT Robert), RIBEIRO José et Mme TAMISIER Pierre, VAUCHER Béatrice.

SECRÉTAIRE Mme FOURNIER Catherine

Date de la convocation : 07/12/2023

SECTION EAU POTABLE

1) Prix eau 2024

Monsieur le Président, RAPPELLE le prix actuel de l'eau de 1.52 €/m³ pour l'année 2024. Il FAIT PART du coût de fonctionnement de la station, de l'augmentation des charges, des amortissements et de leur régularisation qui représente une dépense supplémentaire.

Lors du comité syndical du 21 décembre 2021, il avait été décidé d'augmenter le prix de l'eau de 3cts/m³/an pendant 3 ans afin de rattraper le coût de fonctionnement de ce traitement de l'eau.

Monsieur le Président PROPOSE 3 scénarios pour combler les charges supplémentaires sur 2024 estimées à 33 000 € :

- Augmentation de l'abonnement,
- Augmentation du prix au m³
- Augmentation du prix au m³ et de l'abonnement.

Scénario 1 hausse part variable		
Hausse prix de l'eau part variable	Hausse pour 120m ³	Gain syndicat sur 300 000m ³
0.11 €	13.20 €	33 000.00 €
Scénario 2 hausse part fixe		
Hausse prix eau part fixe	Hausse pour 120m ³	Gain syndicat 3000 abonnés
11.00 €	11.00 €	33 000.00 €
Scénario 3 hausse part fixe et part variable		
Hausse part variable	Hausse pour 120m ³	Gain syndicat sur 300 000m ³
0.06 €	7.20 €	18 000.00 €
Hausse part fixe		Gain syndicat 3000 abonnés
5.00 €	5.00 €	15 000.00 €
	total	33 000.00 €

Le scénario 2 est rejeté car il n'est pas conforme à l'arrêté ministériel du 6 août 2007 qui définit les modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé.

Le COMITE SYNDICAL, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après délibération, adopte à l'unanimité le scénario 3.

L'augmentation de 5 € de la part fixe se justifie par le remboursement de l'emprunt de 300 000 € pour les travaux de Beauvernois et une baisse de la consommation d'environ 15 000 m³. Et l'augmentation de 0.06 € pour la part variable couvre les frais de fonctionnement de la station fer et manganèse ainsi que de l'autofinancement pour 2024.

Monsieur le Président PROPOSE une hausse du prix de l'eau qui établit le prix du m³ établi à 1.58 € HT à compter du 1er Janvier 2024 pour les consommations de 2024.

FIXE à l'unanimité les tarifs pour l'année 2024 comme suit :

M3 d'Eau : 1.58 €

RAPPELLE les tarifs des abonnements à compter du 1er Janvier 2024 :

Abonnement normal : 51.00 €

Abonnement complémentaire : 23.00 €

2) Redevance prélèvement 2024

Monsieur le Président EXPOSE au Comité Syndical que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Elle est un instrument économique de la gestion quantitative de l'eau, visant à atteindre une meilleure adéquation de la demande aux volumes disponibles.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et versée à l'Agence de l'Eau.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés du service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m³ distribué dans la sous rubrique « préservation des ressources en eau ».

Ainsi il appartient au Comité Syndical de fixer, sur la base de la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, fixée sur la base des mètres cubes d'eau potable prélevés.

Considérant que le montant reversé à l'Agence de l'Eau pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés,

Considérant que le volume de 354 816 m³ prélevé à la source d'eau brute diffère du volume de 279 166 m³ facturé du fait de divers facteurs, tels que le rendement et les fuites,

Considérant que le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau délibéré par l'Agence de l'eau est converti sur la base de mètres cube d'eau potable facturés,

Il est donc proposé d'appliquer le montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2024 :

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.059 € HT/m³ facturé

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité l'application du montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2024 :

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.059 € HT/m3 facturé**3) Décision modificative n°3**

Monsieur le Président FAIT PART de dépenses concernant les intérêts d'emprunts non suffisamment budgétisés au budget primitif. Le montant du dépassement de crédits est de 400 €

Monsieur le Président PROPOSE la délibération permettant la régularisation de ces intérêts d'emprunt

<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
FONCTIONNEMENT				
D 6542 Créances éteintes.	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D65 : Autres charges de gestion courante	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D66 : Charges financières	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	400.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total GENERAL		0.00 €		0.00 €

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, informé des modifications à apporter au BP section Eau potable, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'abonder les Crédits ouverts au Budget primitif comme définis ci-dessus et, **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents la Décision modificative n°3 eau potable

4) Election membres commission appel offres

Monsieur le Président RAPPELLE le vote récent lors du Comité Syndical du 08 Novembre 2023. Hors le nombre de délégués ne respecte pas l'article L.1411 du code général des collectivités territoriales qui mentionne que la commission des établissements publics de coopération intercommunale est composée :

- Du Président ou son représentant
- De cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants d'où la nécessité de réélire

Monsieur le Président RAPPELLE les membres faisant partie de cette commission :

- Monsieur Robert GOYOT, **Président de la Commission**
- Messieurs MONDIERE Stéphane, **vice-président**
- Mme FOURNIER Catherine, M. FROISSARD Arnaud **Membres Titulaires.**
- Et M. MOREY Jacques Membre suppléant

Par conséquent, il convient d'élire à nouveau, 2 membres titulaires et 4 membres suppléants

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE les candidatures de :

M. GANNEVAL Michel	Membre titulaire Commission appel Offres
M. BONNIER Jacques	Membre titulaire Commission appel Offres
M. LONGIN Guillaume	Membre suppléant Commission appel Offres
M. BLANC Éric	Membre suppléant Commission appel Offres
M. ECOCHARD Pierre	Membre suppléant Commission appel Offres
M. CANQUE Richard	Membre suppléant Commission appel Offres

1) Questions et informations diverses
CVM : Chlorure de vinyle monomère

Pour le secteur de la gare sur la commune de Savigny en Revermont, la moyenne des trois prélèvements ne respecte pas la limite de qualité autorisée. Le SMEA dispose de deux années pour réaliser les travaux de renouvellement de conduites. La première tranche de travaux sera lancée 1^{er} trimestre 2024.

Sur le secteur des Chavannes, un prélèvement en date du 16 novembre n'était pas conforme. En revanche, celui réalisé le 30 novembre est conforme. La moyenne des résultats de la campagne de recherches sur ce secteur reste dans la norme réglementaire. Néanmoins, l'Agence Régionale de la Santé a été avisée des résultats et le syndicat est dans l'attente de son interprétation.

Pour les autres secteurs, le syndicat effectuera régulièrement des autocontrôles

SECTION ASSAINISSEMENT

1) Décision modificative n°2

Monsieur le Président FAIT PART de nombreuses anomalies concernant l'amortissement de biens anciennement acquis. Pour corriger ces amortissements non faits ou insuffisamment constatés, il convient de réaliser une décision modificative permettant le rattrapage des amortissements du budget assainissement.

Monsieur le Président PROPOSE la délibération permettant la régularisation de ces opérations d'ordre.

<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
FONCTIONNEMENT				
D 61521 : Entretien et réparation bât publics	725.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	725.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 023 Virement à la section d'investissement	0.00 €	19 604.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 Virement à la section d'invest	0.00 €	19 604.00 €	0.00 €	0.00 €
D 6811 Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	1 570.00 €	0.00 €	0.00 €
R 7811 Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 174.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	1 570.00 €	0.00 €	21 174.00 €
D 66111 Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	725.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D66 : Charges financières	0.00 €	725.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	725.00 €	21 899.00 €	0.00 €	21 174.00 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R 021 Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 604.00 €
TOTAL R021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 604.00 €
D 28151 : Installations complexes spécialisées	0.00 €	20 983.00 €	0.00 €	0.00 €
D 28157 ; Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0.00 €	191.00 €	0.00 €	410.00 €
R 28156 Amort. matériel spécifique d'exploit	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 570.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	21 174.00 €	0.00 €	1 570.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	21 174.00 €	0.00 €	21 174.00 €
Total GENERAL		42 348.00 €		42 348.00 €

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, informé des modifications à apporter au BP section assainissement, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'abonder les Crédits ouverts au Budget primitif comme définis ci-dessus et,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents la Décision modificative n°2 Assainissement

2) Questions et informations diverses

Transfert compétences

Monsieur le Vice-président fait part de la reprise de la compétence eau à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Une étude sera réalisée à partir du cahier des charges construit par le service Ingénierie du Département du Jura au 1er semestre 2024.

Levée de séance à : 20h50